GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : SYNEOR

n° de gestion : 2008B05275

n° d'identification : 508 691 656

n° de dépôt : A2012/018520

Date du dépôt : 27/07/2012

Pièce : Acte sous seing privé

4181999

4181999

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

SARL SYNEOR

SARL au capital de 8 000 €

Siège Social : 12 Montée Victor Hugo 69300 Caluire

SIRET : 508 691 656 00013

CESSION DE PARTS SOCIALES EN DATE DU 28 JUIN 2012

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- Monsieur Jean-Luc MOULIN,

demeurant Château du Prignon – 13100 SAINT MARC JAUMEGARDE, né le 3 juillet 1962 à Salon de Provence (13), de nationalité française, divorcé

ci-après dénommé **« le cessionnaire »**

d'une part,

Et

- La société " STEDIA CONSULTING ",

SARL au capital de 30000 Euros, dont le siège social est situé à 6 Parc d'Activités Bompertuis 13120 GARDANNE, représentée par son Co-Gérant Monsieur GUIDARINI Stephan,

- Monsieur Stephan GUIDARINI,

demeurant 93 rue Floralia – 13008 MARSEILLE, né le 17 mai 1973 à Marseille (13), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens avec Mme GUIDARINI Laurence

- Madame Catherine CHAUMONT,

demeurant 12 Montée Victor Hugo 69300 Caluire, née le 9 octobre 1956 à Paris (15è), de nationalité française, mariée sous le régime de la séparation de biens avec M. CHAUMONT Christophe,

- Monsieur Christophe CHAUMONT,

demeurant 12 Montée Victor Hugo 69300 Caluire, né le 13 mars 1958 à Loudun (86), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens avec Mme CHAUMONT Catherine,

ci-après dénommés **« les cédants »**

d'autre part,

ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée SYNEOR, au capital de 8.000 Euros, divisé en 8.000 parts de 1 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est situé 12 Montée Victor Hugo 69300 Caluire, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 508 691 656. La société SYNEOR a pour objet principal la réalisation d'actions de conseil en organisation, formation et conduite du changement.
Les cédants possèdent sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7999) parts sociales de 1 euro chacune leur appartenant dans la SARL SYNEOR.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, les cédants cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire, qui accepte, 2 719 parts de 7,5 €, leur appartenant dans la Société, selon la répartition suivante :

- La société STEDIA CONSULTING1438 parts,

Numérotées de 2561 à 3998

- M. GUIDARINI Stéphan1 part,

Numérotée 3.999

- Mme CHAUMONT Catherine1279 parts,

Numérotées de 4.002 à 5.280

- M. CHAUMONT Christophe1 part,

Numérotée 4001

Soit au total2719 parts.

Monsieur **Jean Luc MOULIN** devient le propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves. Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de vingt mille trois cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes (20392,50 €) que Monsieur **Jean Luc MOULIN** a payé à l'instant même aux cessionnaires, selon la répartition suivante :

- La société STEDIA CONSULTING10 785,00 €
- M. GUIDARINI Stéphan7,50 €
- Mme CHAUMONT Catherine9 592,50 €
- M. CHAUMONT Christophe7,50 €

Soit au total20 392,50 €.

Les cessionnaires reconnaissent que tous les revenus attachés à la qualité d'associé de la SARL SYNEOR pour le droit à distribution des bénéfices de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2012, seront acquis de la façon suivante :

- pour Catherine CHAUMONT : 75% de la moitié des bénéfices de l'exercice 2012 et 34% de l'autre moitié
- pour STEDIA Consulting : 25% de la moitié des bénéfices de l'exercice 2012 et 32% de l'autre moitié
- pour Jean-luc MOULIN : 34% de la moitié des bénéfices de l'exercice 2012

Dont bonne et valable quittance

a Sm CC

CLAUSE DE GARANTIE DE PASSIF

Les cédants ayant activement participé à la direction de la société SYNEOR depuis deux ans, il n'est pas nécessaire de prévoir une garantie de passif.

CONTESTATIONS

Pour trancher toutes les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente promesse d'acquisition, les parties attribuent expressément compétence aux tribunaux de Lyon.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 des statuts cette cession intervenant entre associés, aucun agrément n'est requis.
Les associés sont convenus de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est divisé en 8000 parts sociales de 1 euros, numérotées de 1 à 8000 entièrement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

- Monsieur Jean Luc MOULIN ----------2 720 parts numérotées de 2 561 à à 5 280

-STEDIA CONSULTING ----------2 560 parts numérotées de 1 à 2 560

-Madame Catherine CHAUMONT---------- 2 720 parts numérotées de 5 281 à 8 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social ----------8 000 parts

a IN CC

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SYNEOR est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à GARDANNE le 28 juin 2012

En DIX originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour la société et un pour chacune des parties et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

STEDIA CONSULTING

M. Stéphan GUIDARINI

Mme CHAUMONT Catherine

M. CHAUMONT Christophe

M. Jean-Luc MOULIN

Enregistré à : SIE DE LYON 5EME
Le 26/07/2012 Bordereau n°2012/1 009 Case n°22 **Ext 6227**
Enregistrement : 377 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois cent soixante-dix-sept euros
Montant reçu : trois cent soixante-dix-sept euros
L'Agent administratif des finances publiques